



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3434^e séance

Vendredi 30 septembre 1994, à 17 h 50

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yañez-Barnuevo	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Wang Xuexian
	Djibouti	M. Olhaye
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 908 (1994) (S/1994/1067 et Add.1)

La séance est ouverte à 17 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) **Rapport du Secrétaire général présenté en** **application de la résolution 908 (1994)** (S/1994/1067 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) et M. Nobile (Croatie) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai également reçu de S. E. M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères, une lettre dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Je propose, avec l'assentiment du Conseil, de l'inviter à prendre la parole au cours de la discussion de la question dont nous sommes saisis.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 908 (1994), qui figure dans les documents S/1994/1067 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1120, qui contient le texte d'un projet de

résolution présenté par l'Espagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les révisions orales suivantes à apporter au texte du projet de résolution contenu dans le document S/1994/1120, dans sa version provisoire : au troisième alinéa du préambule, il convient d'insérer le mot «d'ensemble» après le mot «négocié» et de supprimer la virgule qui suit les mots «ex-Yougoslavie». Je crois comprendre que le texte a déjà paru dans sa version révisée en anglais et en espagnol.

Je tiens également à attirer l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/1045 et S/1994/1108, qui contiennent le texte de lettres, en date des 9 et 28 septembre, respectivement, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/1058 et S/1994/1095, qui contiennent le texte de lettres, en date des 15 et 26 septembre 1994, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/1062, qui contient le texte d'une lettre, en date du 16 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Je l'invite à prendre la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je serai bref et irai droit au but, bien que, franchement, nous ayons bien des raisons d'être très déçus de la réaction du Conseil de sécurité, d'autres institutions internationales responsables, et en particulier du Groupe de contact, face aux préoccupations dont nous avons fait part.

Une fois de plus, notre bonne volonté de compromis et de coopération avec le Groupe de contact est mal interprétée et manipulée par le truchement d'une désinformation délibérée. Plus précisément, des engagements en vue de traiter les situations d'urgence à Sarajevo, à Srebrenica et dans d'autres régions assiégées ont été mis en marge. Ces questions méritent d'être traitées d'urgence, de façon claire et directe, dans le contexte du projet de résolution dont nous sommes saisis.

En ce qui concerne le renouvellement du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et, en

particulier, le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous devons faire deux observations. Premièrement, toutes les résolutions du Conseil de sécurité renouvelant le mandat de la FORPRONU ont été adoptées dans le cadre d'un attachement sans réserve du Conseil à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine. Deuxièmement, bien que certains éléments au sein des autorités militaires et civiles de la FORPRONU parlent avec insistance d'une mission de maintien de la paix, le mandat de la FORPRONU a toujours été en fait plus complexe et, par définition, a toujours exigé plus de détermination pour s'occuper des besoins des victimes.

Dans le mandat de la FORPRONU, on ne trouve nulle mention de maintien de la paix, mais de tâches concrètes qui demandent des «mesures nécessaires» et des ripostes appropriées aux attaques dirigées contre les zones de sûreté civiles et aux violations des normes humanitaires.

En ce qui concerne les deux points fondamentaux que je viens de mentionner, toutes menaces contre la République de Bosnie-Herzégovine et ses forces de défense, qui s'acquittent de la responsabilité qui leur incombe de défendre leur population civile, leur intégrité territoriale et leur souveraineté, doivent être considérées comme incompatibles avec l'esprit et la lettre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, que ces menaces proviennent de ceux qui sont à l'origine de l'agression perpétuée contre notre République, ou de ceux qui se trouveraient dans la République sur la base de résolutions courantes des Nations Unies.

Ainsi, les tentatives de redéfinir le mandat de la FORPRONU pour refléter la crainte ou le manque de volonté d'appliquer les directives du Conseil de sécurité ne doivent pas être acceptées comme la base de facto pour poursuivre le mandat. Ce refus de mener à bien le mandat des Nations Unies doit être soit publiquement réprimandé lorsqu'il est exprimé publiquement dans la presse internationale, soit entraîner l'envoi d'une requête au Secrétaire général pour qu'il remplace les individus qui font de telles déclarations, en particulier lorsque ces individus contreviennent directement à des résolutions existantes des Nations Unies et, bien entendu, à la Charte des Nations Unies; ou bien, ceux qui n'ont pas la volonté de s'acquitter de leur mandat, comme le soulignent diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, devraient être remplacés; ou, si une incapacité pratique empêche l'exécution du mandat initial, le mandat ne doit pas pour autant être sacrifié. Au contraire, des ressources supplémentaires devraient être fournies; ou bien il devrait être mis fin au mandat.

Si nécessaire, nous devons, même par l'adoption d'une nouvelle résolution, malgré le risque de redondance, rétablir les objectifs clairs du mandat de la FORPRONU et, plus crucialement encore, réaffirmer la primauté du mandat et des bénéficiaires civils de ce mandat et non pas l'auto-préservation de ceux qui sont responsables de l'exécution du mandat.

Si nous voulons vraiment donner une chance cohérente et réelle à l'instauration de la paix en République de Bosnie-Herzégovine, nous ne devons pas constamment nous entendre dire ce que la FORPRONU ne peut pas faire. On doit plutôt nous dire ce qu'elle peut et doit faire pour promouvoir un changement dans l'actuelle situation inacceptable afin de réaliser les buts déclarés. Le statu quo en République de Bosnie-Herzégovine nuit à la population civile qui est constamment victime des effets physiques et psychologiques qu'entraîne la situation actuelle. Le statu quo en Bosnie-Herzégovine nuit également au processus de paix et aux intérêts de la paix, de la stabilité et de la légalité dans notre République, la région et la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Croatie : je lui donne la parole.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de la compétence avec laquelle vous avez présidé le Conseil ce mois-ci.

Mon gouvernement a approuvé un nouveau mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour la République de Croatie, pleinement conscient des graves conséquences qui découlent de la décision pour le pays eu égard à la situation qui existe dans la République de Bosnie-Herzégovine et au processus de paix dans son ensemble, et sur la base des fermes assurances qui nous ont été données par les plus hauts représentants de la communauté internationale à l'effet que la situation dans les territoires occupés en Croatie sera immédiatement examinée dans le cadre des travaux du Groupe de contact.

Mon gouvernement reste lié par les décisions du Parlement croate sur le mandat de la FORPRONU, et il se félicite des éléments de ces décisions qui ont été incorporés dans la résolution 947 (1994), en particulier en ce qui concerne les «zones roses», les surveillants des frontières et les projets pilotes pour le retour des personnes déplacées dans leurs foyers se trouvant dans les zones occupées.

De même, nous nous félicitons de l'appui apporté par le Conseil de sécurité à la reconnaissance mutuelle entre les États issus de la République socialiste fédérative de Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Mon gouvernement estime que c'est là la prochaine étape essentielle dans la recherche de solutions dans la région.

Nous croyons fermement que ce projet de résolution donne la bonne orientation au processus de recherche de solution et espère que le Groupe de contact et les Nations Unies commenceront immédiatement à mettre en oeuvre des mesures conformes à l'esprit et à la lettre du projet de résolution, afin que les parties intéressées ne se sentent pas obligées d'examiner un nouveau mandat de la FORPRONU après 100 jours, comme le stipulent ce projet de résolution et la résolution du Parlement croate.

La Croatie ne peut continuer de tolérer une situation où elle absorbe la plus grande partie des coûts en raison de l'absence de progrès en Bosnie-Herzégovine, non seulement en ce qui concerne la FORPRONU mais aussi dans d'autres domaines comme celui des soins apportés aux réfugiés bosniaques. Le couplage de la Croatie à la Bosnie-Herzégovine à cet égard doit être compensé par la communauté internationale d'une façon positive. Un aspect positif du couplage doit impliquer la levée finale de l'embargo sur les armes imposé à la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Le Président de mon pays a informé les membres du Conseil de sécurité au cours de la séance du 17 septembre que la Croatie s'attendait à être traitée de la même façon à cet égard. Plus important encore, la situation dans les territoires occupés en Croatie doit être liée aux négociations menées par le Groupe de contact en Bosnie-Herzégovine.

Nous devons souligner que la décision d'accepter le nouveau mandat de la FORPRONU en Croatie a été prise en grande partie en partant du postulat que le Groupe de contact commencerait immédiatement ses travaux sur le plan global de réintégration pour la Croatie, qui fournirait une autonomie locale dans les zones de Croatie qui étaient à majorité serbe avant la guerre, avec les mêmes mesures d'acceptation/rejet qui devraient être appliquées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et à leurs représentants à Knin si nécessaire.

Mon gouvernement doit aussi souligner l'importance de la reconnaissance mutuelle des frontières existantes entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), conformément aux documents du sommet du G-7 plus 1 qui s'est tenu à Naples du 8 au 10

juillet, en tant qu'étape essentielle pour les activités du Groupe de contact. La reconnaissance mutuelle assurera la meilleure avenue possible pour la protection des droits des minorités, pour la minorité serbe en Croatie et pour la minorité croate en Serbie et au Monténégro — la réciprocité.

Enfin, je dois exprimer mécontentement et regret de voir que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a bénéficié du droit de prendre la parole devant le Conseil. La position de mon gouvernement est claire à cet égard : le mandat de la FORPRONU s'applique seulement aux territoires des trois États Membres souverains des Nations Unies, la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine; par conséquent, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en tant qu'occupant, ne devrait pas se voir accorder un statut spécial en ce qui a trait à cette question.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise au début de cette séance, j'invite maintenant le distingué Ministre des affaires étrangères, S. E. M. Vladislav Jovanovic, à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

M. Jovanovic (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie partage les vues du Secrétaire général figurant dans son rapport contenu dans le document S/1994/1067 du 17 septembre 1994, à savoir que le mandat de la FORPRONU devrait être prorogé pour une nouvelle période de six mois.

À cet égard, la position du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a clairement été réaffirmée dans la lettre (S/1994/1045), adressée au Secrétaire général le 9 septembre 1994 par S. E. M. Radoje Kontic, Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie.

Dès le déclenchement de la crise et des hostilités dans l'ex-Yougoslavie, la République fédérative de Yougoslavie a préconisé une solution politique de la crise par des moyens pacifiques, sur la base du plein respect de l'égalité de tous les peuples de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et de leurs intérêts légitimes. C'est dans ce cadre que la Yougoslavie a appuyé la participation directe des Nations Unies au processus politique et la présence des forces de maintien de la paix dans les Zones protégées par les Nations Unies et en Bosnie-Herzégovine.

La République fédérative de Yougoslavie soutient le Plan Vance et est intéressée à le voir pleinement respecté et mis en oeuvre par tous. La présence de la FORPRONU dans les Zones protégées est d'une importance vitale pour la protection de la population civile serbe de la Krajina, dans l'attente d'un règlement négocié entre les parties au conflit, qui est en fait le principal objectif du Plan. C'est précisément la FORPRONU qui a assuré l'application cohérente du Plan Vance, qui a permis de maintenir une paix fragile et qui a empêché un nouvel affrontement entre les parties au conflit. La question de la prorogation du mandat de la FORPRONU doit être considérée séparément de la recherche d'une solution politique à la crise. La prorogation du mandat de la FORPRONU et la protection de la population serbe ne sauraient servir à l'une des parties de moyen de pression politique dans le processus de négociation. Au contraire, la présence de la FORPRONU est une condition indispensable à la réalisation d'une solution politique.

Les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du mandat de la FORPRONU et du Plan Vance ne doivent pas servir de prétexte à la remise en cause de la validité de ce mandat. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie estime que les conditions nécessaires pour mettre un terme à l'opération de paix de la FORPRONU ne sont pas encore réunies et que la présence de la Force dans les Zones protégées est nécessaire dans l'attente d'une solution politique d'ensemble.

Comme l'indiquent les rapports du Secrétaire général relatifs à la FORPRONU, le Gouvernement croate a, de façon répétée — tout au long de l'application du mandat de la FORPRONU — violé les résolutions du Conseil de sécurité, les dispositions du Plan Vance et d'autres documents pertinents des Nations Unies concernant les Zones protégées. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général attire à juste titre l'attention sur le fait que la population croate, dans les régions limitrophes des Zones protégées, avec le soutien évident des autorités croates, a barré la route à la FORPRONU et l'a empêchée d'accomplir sa mission, en violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et des dispositions du Plan Vance. En outre, nous constatons que les plus hauts dirigeants croates menacent constamment de recourir à la force, affirmant que ce moyen est le plus efficace pour résoudre le problème des Zones protégées et d'imposer à la Krajina le régime croate. Nous partageons totalement l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle un tel recours à l'option militaire aurait des conséquences incalculables et a peu de chances d'aboutir à une paix durable.

La République fédérative de Yougoslavie partage notamment le point de vue du Secrétaire général selon lequel tous les efforts orientés vers un règlement politique du conflit ne sont pas tous épuisés. Le récent accord portant création de six groupes de travail chargés des questions économiques et la reprise des négociations portant sur l'ouverture de la route Belgrade-Zagreb permettent de garder quelque espoir. Cependant, la République de Croatie a toujours tenté de politiser le processus de négociation actuel et a, contrairement au Plan Vance, posé ouvertement la question d'un règlement politique définitif. Les Croates n'ont pas encore prouvé qu'ils étaient prêts à négocier sur les questions d'ordre économiques sans traiter simultanément des questions politiques.

La République fédérative de Yougoslavie est cependant convaincue qu'une politique en trois étapes est le seul moyen de parvenir à la paix. Sur la base des résultats du cessez-le-feu, les négociations devraient reprendre rapidement en ce qui concerne l'adoption de mesures de confiance, la reprise des relations économiques et la remise en état de l'infrastructure, ce qui permettrait l'établissement d'un modus vivendi en Krajina et la mise en oeuvre du Plan Vance. Lorsque cela aura été pleinement réalisé, les conditions nécessaires à la négociation du règlement politique définitif seront alors réunies.

Pour sa part, la République fédérative de Yougoslavie continue ses efforts pour parvenir à une normalisation de ses rapports avec la Croatie et, à cet égard, elle appuie les travaux des bureaux de liaison de Belgrade et de Zagreb.

La République fédérative de Yougoslavie soutient totalement le point de vue du Secrétaire général, selon lequel, faute d'un règlement politique d'ensemble acceptable par toutes les parties, la présence de la FORPRONU et ses activités en Bosnie-Herzégovine demeurent indispensables. Le fait est que la FORPRONU a joué un rôle important en appuyant les activités humanitaires, en facilitant les cessez-le-feu locaux et les désengagements ainsi qu'en encourageant la réconciliation et la coopération entre les communautés de Bosnie-Herzégovine.

Toute décision susceptible d'aller dans le sens de la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre des Musulmans bosniaques aurait des conséquences désastreuses. Non seulement elle contribuerait directement à l'escalade rapide, voire à l'extension de la guerre civile, mais elle inciterait à l'évidence les pays qui fournissent des contingents à la FORPRONU à ne plus en fournir, ce qui aurait des conséquences incalculables.

La République fédérative de Yougoslavie a apporté son plein appui au plan du Groupe de contact et s'est efforcée de convaincre les dirigeants des Serbes de Bosnie de l'accepter. La Yougoslavie est convaincue que ce plan est le seul moyen de parvenir à une solution pacifique et qu'il offre une base pour la reprise des négociations de paix. Afin de convaincre les Serbes de Bosnie à accepter la logique de paix, la République fédérative de Yougoslavie a fermé sa frontière sauf aux denrées alimentaires, aux fournitures médicales et aux vêtements destinés à répondre aux besoins humanitaires et a rompu tout lien politique et économique avec les Serbes de Bosnie. La République fédérative de Yougoslavie est cependant convaincue qu'une solution juste et durable du conflit et de la crise en Bosnie-Herzégovine ne peut être obtenue que par des moyens politiques, en tenant dûment compte des intérêts vitaux et de l'entière égalité des trois peuples de Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes persuadés qu'un accord écrit, clairement établi par le Groupe de contact et affirmant que les Serbes de Bosnie devraient avoir le même droit d'établir des liens confédéraux avec la République fédérative de Yougoslavie — tels que ceux que la Fédération croato-musulmane a été autorisée à établir avec la Croatie — rendrait possible l'adhésion des Serbes de Bosnie au plan du Groupe de contact.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie est malheureusement obligé d'exprimer son profond regret de voir que le projet de résolution dont le Conseil est saisi contient certaines dispositions qui sont étrangères au fond de la question à l'examen et qui traitent de problèmes qui devraient être abordés dans d'autres résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie, et non pas dans une résolution technique relative à la prorogation du mandat de la FORPRONU. Nous songeons notamment aux alinéas 3 et 5 du préambule et aux paragraphes 4, 5, 6, 10, 11, 13 et 14 du projet de résolution.

Diverses dispositions du projet de résolution reflètent exclusivement, de façon partielle, la position de la partie croate, et s'écartent de l'esprit et de la lettre du Plan Vance qui est le seul instrument international accepté pour dénouer la crise dans les Zones protégées par les Nations Unies. Ces dispositions, au paragraphe 14 du dispositif, cherchent à imposer des solutions politiques qui sont en flagrante contravention avec le Plan Vance qui prévoit le règlement de la question du statut politique des Zones protégées par des négociations entre les parties intéressées une fois seulement que toutes les autres dispositions du Plan auront été mises en oeuvre. Ce faisant, le projet de résolution peut

mener sur une voie dangereuse qui pourrait annuler les éléments positifs déjà atteints par le cessez-le-feu et les négociations en vue du rétablissement des liens économiques. Cela pourrait provoquer une grave détérioration de la situation dans les Zones protégées par les Nations Unies et entraîner des conséquences imprévisibles.

Pour sa part, la République fédérative de Yougoslavie, malgré les sanctions qui subsistent, s'efforcera de faciliter la mission de paix de la FORPRONU dans l'ex-Yougoslavie et continuera de ne ménager aucun effort pour la réalisation d'un règlement politique juste et durable. Nous sommes toutefois convaincus que la levée urgente et inconditionnelle de toutes les sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie est le moyen le plus efficace de contribuer au rétablissement de la paix dans la région.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil est maintenant prêt à procéder au vote sur le projet de résolution S/1994/1120, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 947 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Mérimée (France) : C'est fort justement que la résolution que nous venons d'adopter souligne le rôle irremplaçable joué par la FORPRONU en ex-Yougoslavie et salue l'action de ceux qui servent au sein de cette Force. Celle-ci est en effet l'objet de critiques tout à fait injustifiées aux yeux de ma délégation, critiques d'autant plus paradoxales qu'elles viennent précisément de ceux dont elle assure la protection ou de certains dont l'appui à la cause qu'ils défendent reste le plus souvent verbal.

Au moment où certaines évolutions risquent de déboucher à terme sur le retrait complet de la présence des Nations Unies du territoire de l'ex-Yougoslavie, il paraît légitime à ma délégation de poser une question simple : où en serions-nous sans la FORPRONU? La réponse pour nous est claire : des souffrances plus grandes encore pour les populations civiles, des mouvements plus importants de réfugiés, des faits acquis irréversibles sur le terrain mettant la communauté internationale face à une solution inextricable; dans la pire des hypothèses, un conflit généralisé à l'ensemble des Balkans. Certes, il aurait été souhaitable de pouvoir faire plus. Mais la FORPRONU ne dispose ni du mandat, ni des moyens militaires qui lui permettraient d'imposer la paix. Elle a néanmoins accompli une tâche admirable en évitant ici la reprise des combats, en assurant ailleurs la protection de l'assistance humanitaire, en prévenant partout l'extension du conflit au-delà de l'ex-Yougoslavie. Ce faisant, elle a payé un très lourd tribut puisque 118 Casques bleus sont morts depuis la création de cette force. Ma délégation leur rend une fois de plus un hommage solennel.

Chacun perçoit que l'on en est sans doute à un tournant dans l'histoire de cette Force : ou bien, dans les semaines qui viennent, une dynamique de paix se confirme et finit par déboucher sur la conclusion d'un accord dont la mise en oeuvre se fera dans des conditions radicalement nouvelles; ou, au contraire, l'espoir d'un règlement négocié se dissipe, et alors s'imposeront, de façon inéluctable, des décisions qui entraîneront le retrait de la FORPRONU. Aussi bien est-ce sans doute la dernière fois que notre Conseil est amené à procéder à une reconduction «à l'identique» de son mandat.

La période qui s'ouvre sera donc cruciale et la FORPRONU y aura un rôle essentiel. Elle devra en effet conforter celles des parties qui, dans une situation d'infériorité militaire, ont fait le choix courageux de la négociation et leur démontrer qu'elles ont eu raison de faire confiance à la communauté internationale. Cela veut dire que la FORPRONU devra s'attacher à assurer une stricte application des décisions du Conseil, tout particulièrement celles concernant les zones de sécurité, ce qui peut impliquer, le cas échéant, d'avoir recours à la force, notamment pour faire respecter les zones d'exclusion. Le Gouvernement français souhaite donc que des instructions très fermes en ce sens soient données aux responsables de la Force. C'est en montrant sa détermination que la communauté internationale fera reculer ceux qui font le pari du chaos.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous estimons que l'oeuvre généreuse de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ex-Yougoslavie représente une opération qui a un effet positif sur la stabilité de la région et qu'en conséquence elle est digne d'éloges.

La présence de cette Force, à laquelle l'Argentine participe avec un contingent important, montre clairement que la communauté internationale continue d'espérer que la paix et la stabilité peuvent être rétablies dans la région.

Tant en Croatie qu'en Bosnie-Herzégovine, il est indispensable de respecter la liberté de mouvement des forces de paix. De même, pour améliorer leur fonctionnement, il faut parvenir à l'accord exigé depuis longtemps, sur le statut des forces.

Les pressions, sous la forme de conditions préalables, de blocus ou autres politiques, ne sont favorables ni à la solution des différends ni à l'amélioration de la situation.

Dans la situation actuelle, l'Argentine estime qu'il est important de renouveler le mandat de la FORPRONU pour une période de six mois. Pendant cette période, le Conseil de sécurité pourra se réunir pour évaluer les progrès réalisés dans l'exécution de ce mandat si l'évolution de la situation sur le terrain l'exige.

Nous reconnaissons par ailleurs que les opérations de maintien de la paix sont un instrument au service des négociations politiques et qu'elles ne doivent en aucune façon être considérées comme des solutions permanentes. Nous estimons que c'est aux parties aux conflits respectifs de faire avancer, de bonne foi, les négociations de fond qui rétabliront la paix dans les pays de l'ex-Yougoslavie; alors, il ne sera certainement plus nécessaire de déployer une opération de maintien de la paix.

En ce qui concerne la situation dans la République de Croatie, le Conseil de sécurité est conscient du fait que, comme l'a rappelé le Secrétaire général dans son rapport du 17 septembre, peu de progrès ont été réalisés dans les efforts tentés pour réintégrer dans ce pays les Zones protégées par les Nations Unies, ainsi que dans le processus de retour des personnes déplacées dans leurs foyers légitimes. C'est franchement décourageant.

Toutefois, il ne faut pas minimiser les progrès réalisés récemment en faveur de la paix, et notamment le succès extrêmement important que représente le maintien du cessez-le-feu pour les habitants éprouvés de ce pays.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : En adoptant cette résolution, dont nous sommes l'un des auteurs, le Conseil de sécurité indique clairement l'importance qu'il attache aux activités que mène la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à l'appui des efforts internationaux visant à rétablir la paix dans l'ex-Yougoslavie. Le rôle de la FORPRONU a été essentiel, que ce soit dans le maintien de la paix, l'aide aux efforts humanitaires ou la promotion du cessez-le-feu et la négociation d'accords. Nous sommes préoccupés par la persistance de l'impasse en Croatie, les effusions de sang et le non-respect des résolutions du Conseil en Bosnie. Il reste encore trop à faire, et les progrès qui ont été réalisés restent fragiles et incomplets. Nous rendons hommage aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, les commandants de la Force et le personnel — hommes et femmes — de la FORPRONU qui, souvent en prenant de grands risques personnels, ont rendu cela possible. Ils méritent le respect et la coopération de tous ceux qui sont concernés. Il n'est donc que juste qu'en décidant de proroger le mandat de la FORPRONU pour une nouvelle période de six mois, le Conseil ait demandé que les arrangements nécessaires, tels que les accords sur le statut des forces, soient conclus sans autre délai.

Nous nous félicitons également de la coopération qui se poursuit entre la FORPRONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le soutien qu'apporte cette dernière à la FORPRONU est crucial. La Force a dû faire quotidiennement face à des harcèlements, des provocations, voire des attaques délibérées. La liberté de mouvement et la sécurité du personnel de la FORPRONU doivent être pleinement respectées par tous.

Mon Gouvernement est l'un des plus gros fournisseurs de troupes à la FORPRONU. Nous jouons également un rôle important dans les activités que mène l'OTAN à l'appui de la FORPRONU, dans le pont aérien de Sarajevo et dans l'effort d'aide internationale. Nous appuyons pleinement le maintien de la présence de la FORPRONU. Mais la FORPRONU ne peut contribuer aux efforts de paix que si elle est en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat. Dans son rapport, le Secrétaire général attire fort justement l'attention sur les incertitudes qui entourent l'avenir de la FORPRONU. Aucune opération de maintien de la paix ne peut espérer réussir si elle prend parti dans un conflit. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays s'est déjà félicité de ce que le Gouvernement bosniaque ait accepté le fait que l'heure n'était pas venue de lever l'embargo sur les armes, permettant ainsi à la FORPRONU de poursuivre ses activités. Nous devons saisir cette occasion et utiliser les six prochains mois pour redoubler

d'efforts afin qu'un règlement juste et durable puisse être réalisé. À cette fin, nous devons maintenir la pression sur les Serbes de Bosnie. Nous devons également aider la FORPRONU à consolider ce qui a été acquis jusqu'à présent, en cherchant par exemple les moyens de parvenir à la démilitarisation de Sarajevo.

En dernière analyse, c'est des parties elles-mêmes que dépendent les perspectives de paix. Mon Gouvernement continuera d'oeuvrer à cette paix avec nos partenaires du Groupe de contact. Il est juste que ceux qui collaborent aux efforts déployés en vue de parvenir à la paix, par leurs actes et par leurs paroles, puissent en profiter. Ceux qui refusent de le faire ne feront que s'isoler encore davantage du reste de la communauté internationale et prolonger les souffrances de leur propre peuple.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a appuyé la résolution que nous venons d'adopter car elle estime que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) joue un rôle extrêmement important dans les efforts déployés pour régler les conflits dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Il faut bien reconnaître qu'en l'absence de la Force, la situation dans ce pays aurait été bien pire, tant du point de vue politique qu'humanitaire.

Au plan politique, la nécessité de poursuivre cette opération est dictée avant tout par la tâche principale qui consiste à rechercher un règlement pacifique de la crise. Bien entendu, tout doit être fait par ailleurs pour que la Force des Nations Unies ne devienne pas partie au conflit ni otage des forces qui y participent. Les parties au conflit elles-mêmes doivent, en même temps, coopérer pleinement avec la Force des Nations Unies dans l'exécution de son mandat, ne pas commettre d'actes provocateurs ou hostiles contre le personnel des Nations Unies et respecter sa neutralité. A cet égard, je tiens à souligner en particulier que l'efficacité des efforts déployés par la FORPRONU dépend, dans une grande mesure, de la bonne volonté des parties au conflit. Cela s'applique pratiquement à tous les aspects des activités de la Force, y compris à son rôle dans les « zones de sécurité » en Bosnie-Herzégovine.

S'agissant de la Croatie, il nous apparaît évident que l'exécution sans obstacle par la Force des Nations Unies de son mandat dans les Zones protégées est la condition préalable la plus importante de l'application aussi intégrale que possible du Plan Vance. Le rôle de la FORPRONU n'est pas moins important dans le domaine humanitaire, qui est devenu un facteur de poids dans l'amélioration des conditions de vie de la population.

La Russie attache une importance particulière à la poursuite des efforts déployés par les pays du Groupe de contact en vue de développer leur coopération avec le Conseil de sécurité sur la base de l'expérience acquise au cours des derniers mois dans les négociations bosniaques. Nous estimons qu'il importe d'intensifier les pressions sur toutes les parties, en utilisant tout l'éventail des incitations positives et négatives, afin de parvenir à un règlement pacifique d'ensemble. Ce règlement, à nos yeux, doit reposer sur un arrangement territorial et sur des principes constitutionnels qui placent toutes les parties sur un pied d'égalité.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite que le Conseil de sécurité ait décidé de proroger le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour une nouvelle période de six mois. Les diverses missions de la FORPRONU — aide humanitaire, maintien de la paix, protection des « zones de sécurité », déploiement préventif — ont toutes contribué à atténuer les conséquences négatives du conflit politique et militaire dans l'ex-Yougoslavie, et à réduire la possibilité que ce conflit s'élargisse et devienne plus intense et plus violent.

La mission de la FORPRONU n'est pas facile. Les États et parties en cause s'attendent à ce que l'Organisation des Nations Unies réponde à toutes sortes d'aspirations, que la FORPRONU n'est pas toujours en mesure de satisfaire. Nous estimons que la FORPRONU parvient de façon magistrale à soulager les souffrances et à maintenir une paix fragile. Nous remercions les hommes et les femmes qui sont au service de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie d'accomplir leur tâche dans des conditions difficiles et dangereuses. Ils méritent notre appui et, dans ces conditions, nous avons peine à comprendre que deux États sur le territoire desquels la FORPRONU est déployée n'aient pas encore signé les accords sur le statut des forces avec l'ONU concernant le déploiement de la FORPRONU. Cela ne s'est fait que trop attendre, et nous estimons qu'il faut remédier d'urgence à cette situation.

Mais si l'on veut que la FORPRONU continue d'être appuyée, le statu quo ne saurait durer. Les opérations actuelles de la FORPRONU doivent aller de pair avec des efforts sur d'autres fronts, en premier lieu en ce qui concerne la Croatie. La résolution que nous venons d'adopter prévoit de réexaminer la situation dans les Zones protégées par les Nations Unies.

Nous savons que le Gouvernement croate reste attaché au règlement pacifique de ce problème, mais s'impatiente,

à juste titre, de la lenteur des progrès accomplis sur ce terrain. Il est inacceptable qu'un plan de paix — un plan convenu il y a des années et qui a fait ultérieurement l'objet de discussions — ne soit toujours pas mis en oeuvre. Nous demandons, par conséquent, aux parties, avec l'assistance active des Nations Unies, de relancer le processus en vue de la mise en oeuvre du plan de paix.

Deuxièmement, en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine, un certain nombre de mesures ont été prises dans l'ensemble des résolutions que le Conseil a adoptées la semaine dernière. Comme nous l'avons dit au moment de l'adoption de ces résolutions, ces mesures devaient être suivies de nouvelles mesures concrètes. Nous avons dit que d'abord, il fallait une reconnaissance rapide de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie; deuxièmement, qu'il fallait une détermination ferme et unanime de la part de la FORPRONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de recourir à la force, le cas échéant, pour protéger les zones de sécurité et le maintien des zones d'exclusion. Nous savons que la force doit être soigneusement calibrée, mais à notre avis, son utilisation a contribué à la stabilité.

Troisièmement, le Conseil a laissé entendre clairement, à maintes occasions — et aujourd'hui encore — que l'étranglement de Sarajevo doit cesser. Des lignes d'accès démilitarisées à la ville doivent être établies.

Quatrièmement, nous estimons que le retrait progressif des Serbes de Bosnie à des positions compatibles avec la proposition de règlement territorial doit être sérieusement poursuivi.

Le Conseil a adopté aujourd'hui une déclaration présidentielle qui commence à aborder certains de ces points, mais, à notre avis, ce n'est qu'un début. Nous pensons qu'il est tout à fait raisonnable pour les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie de s'attendre à ce que des progrès aient été accomplis sur tous ces fronts la prochaine fois que le mandat de la FORPRONU devra être prorogé.

À cet égard, nous notons que la résolution que nous venons d'adopter est beaucoup moins spécifique que nous l'aurions souhaité, sur une question qui, de l'avis de mon gouvernement, est de la plus haute importance, à savoir la reconnaissance mutuelle de leurs frontières internationalement reconnues par les États de la région de l'ex-Yougoslavie. Je tiens à souligner que, selon nous, la reconnaissance mutuelle devrait être le point de départ d'un règlement d'ensemble du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Cela est implicite ou explicite dans tous les plans de paix qui ont été proposés et ne saurait plus continuer à faire l'objet de négociations. Tout État adoptant une position équivoque sur ce point court le risque de voir sa bonne foi remise en question dans le processus de paix.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des six mois écoulés depuis que le Conseil a autorisé une nouvelle prorogation du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), la situation dans les États de l'ex-Yougoslavie s'est sensiblement modifiée. En Bosnie, le fait le plus important a été la présentation par le Groupe de contact de ses propositions territoriales aux parties. Le Groupe de contact a reçu un appui constant de la part du Conseil, réaffirmé en particulier dans cette résolution. Malheureusement, alors que la Fédération de Bosnie a accepté la proposition, les Serbes de Bosnie ne l'ont pas fait. Nous continuerons d'exiger que les Serbes de Bosnie acceptent la proposition qui, à nos yeux, représente la meilleure possibilité d'un règlement juste et équitable de ce conflit. Il y a juste une semaine, en adoptant une résolution renforçant les sanctions contre les Serbes de Bosnie, le Conseil leur a rappelé que leur obstination constante entraînait de lourdes conséquences.

En Croatie, le cessez-le-feu se maintient, mais la promesse de pourparlers entre les parties n'a pas abouti aux progrès que nous avons escomptés. Mon gouvernement appuie fermement le précepte de base exprimé dans cette résolution, à savoir que le règlement du conflit dans la République de Croatie — comme en Bosnie — doit respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Ce principe impératif aux yeux de mon gouvernement, est explicitement reflété dans cette résolution.

Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les difficultés économiques se sont accrues mais, Dieu merci, le conflit n'a pas franchi ses frontières.

La FORPRONU elle-même a été à l'avant-garde de toute cette évolution. Opération de maintien de la paix la plus importante de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, la FORPRONU, a joué un rôle essentiel dans les efforts pacificateurs de la communauté internationale. En Bosnie, la FORPRONU a permis l'acheminement constant des secours humanitaires. Elle a aidé à maintenir le cessez-le-feu entre Croates bosniaques et Musulmans bosniaques, sur la base duquel une réelle fédération bosniaque/croate pourra être édiflée. Elle a activement négocié les mesures pour réduire les tensions. Lorsque ces mesures ont été

violées, la FORPRONU s'est montrée disposée à prendre des mesures plus énergiques.

Mon gouvernement est préoccupé face au nombre croissant de violations des zones d'exclusion et reste attaché à leur respect scrupuleux. Je suis certaine que si c'était nécessaire, la FORPRONU coopérerait étroitement avec l'OTAN pour faire en sorte que les zones de sécurité soient effectivement protégées comme le souhaite le Conseil.

En Croatie, la FORPRONU s'est vu attribuer une tâche très difficile, mais comme le Secrétaire général l'a récemment souligné, elle n'a pas pu, face à l'obstination rencontrée, s'acquitter d'une partie de ses fonctions. Alors que cette résolution lance un appel à faire progresser la mise en oeuvre du plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la République de Croatie, elle attribue, à juste titre, aux parties — et mon Gouvernement interprète ceci comme une référence particulière à la partie serbe — la responsabilité de créer les conditions qui permettraient à la FORPRONU de s'acquitter de son mandat.

Dans l'ex-République de Macédoine, la FORPRONU a joué un rôle important pour prévenir le conflit, avec l'appui sans réserve du Gouvernement et du peuple de ce pays.

En résumé, une FORPRONU efficace et énergique est essentielle pour assurer — il faut l'espérer — le succès du processus politique.

Enfin, je tiens à rendre hommage à tous les pays contributeurs de troupes à la FORPRONU, à ceux qui ont été blessés ou tués au cours de leur mission, et à toutes les forces qui servent et ont servi au nom du Conseil de sécurité et de la communauté internationale.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : La République tchèque considère le maintien de l'opération de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine comme étant d'une importance exceptionnelle pour la poursuite des négociations politiques en vue d'un règlement pacifique du conflit dans la région.

L'impact positif de la force de protection a été différent dans chacun de ces trois pays.

En Croatie, nous avons assisté à la stabilisation de la situation, après la signature, en mars dernier, d'un cessez-le-feu dans les Zones protégées des Nations Unies. Il a été

possible de séparer les parties belligérantes. Ici la FORPRONU joue vraiment un rôle de maintien de la paix.

Dans la République de Bosnie-Herzégovine, son rôle est différent : protéger les convois humanitaires, assurer la sécurité de l'aéroport de Sarajevo, surveiller la zone d'exclusion aérienne et faire flotter le drapeau dans les zones de sécurité.

Au titre du Chapitre VI, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la FORPRONU est un instrument de diplomatie préventive et, en tant que tel, elle a un effet apaisant sur une situation difficile et potentiellement explosive. Cependant, la FORPRONU n'est pas une panacée. Mais, à notre avis, l'équilibre entre les points forts et les faiblesses penche nettement en sa faveur. Voilà pourquoi, la République tchèque n'a pas hésité à voter pour la prorogation de son mandat pour une nouvelle période de six mois, et aurait même préféré que ce soit pour une période plus longue.

La semaine dernière, ma délégation a longuement présenté ses idées sur la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, notamment son opinion sur les aspects évoqués dans la déclaration présidentielle que vous avez lue, Monsieur le Président, au cours de notre séance précédente.

Nous pensons que le rôle de la FORPRONU en République de Bosnie-Herzégovine est crucial, même s'il fait parfois l'objet de critiques. La coopération toujours plus étroite entre la FORPRONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est un aspect dont nous sommes particulièrement satisfaits. Bien entendu, il y a tant de choses qu'une force militaire de maintien de la paix peut faire. Le rôle central du processus politique ne peut être oublié. À cet égard, la République tchèque considère que l'avenir des relations entre Zagreb et Belgrade constitue un des aspects les plus importants pour ouvrir la voie à un règlement pacifique dans toute la région.

Il y a six mois, des espoirs existaient. Zagreb et Belgrade avaient commencé à dialoguer, et des discussions furent alors entreprises, à l'intérieur de la Croatie, entre le Gouvernement de Zagreb et les Serbes de Croatie. Ces espoirs ont toutefois été suivis de résultats décevants. Le processus politique consistant à mettre en oeuvre le Plan Vance en réintégrant les Zones protégées par les Nations Unies avec le reste de la Croatie aboutit à une impasse. Les opérations d'ouverture des communications en Croatie — à savoir les liaisons routières et ferroviaires, l'approvisionnement en eau, les communications téléphoniques ou l'oléo-

duc d'Adria — sont pratiquement gelées. Les parties devraient accroître leurs efforts et leur intérêt politique sur ce point.

Outre et au-delà de ces préoccupations, qui sont très concrètes pour les habitants des différentes régions de la Croatie, et s'agissant de l'oléoduc d'Adria, pour divers autres pays d'Europe centrale, il y a la question de la reconnaissance mutuelle des nombreux États issus de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, une reconnaissance mutuelle à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. En ce qui concerne les relations entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), j'ai abordé ce point la semaine passée. Cela est également valable pour celles entre la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie. Dans notre résolution, nous insistons sur l'importance que nous attachons à la reconnaissance mutuelle, et ma délégation souhaite souligner ce point particulier.

Un dernier point : en tant que membre du Conseil de sécurité et pays qui fournit des contingents à la FORPRONU, avec près de 1 000 hommes en Croatie, ma délégation est particulièrement préoccupée par l'absence persistante de relations entre les Nations Unies et la Croatie. Nous n'avons toujours pas conclu un accord sur le statut des forces, comme l'ont déjà mentionné de nombreux orateurs. Nous pensons que cela est une question qui relève strictement d'une décision politique en Croatie et, en particulier après notre récente rencontre avec le Président Tudjman, nous espérons qu'une telle décision politique ainsi que la volonté politique nécessaire à la conclusion d'un tel accord deviendront tangibles.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Depuis plus de deux ans et demi, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a apporté des contributions inestimables à l'acheminement de l'aide humanitaire, à l'endiguement des hostilités et, fait plus important, à la réalisation d'une solution négociée des conflits dans l'ex-Yougoslavie. La résolution 947 (1994) que nous venons d'adopter, et que ma délégation a coparrainée, proroge le mandat de la Force pour six mois, reflétant ainsi l'avis unanime des membres du Conseil et des pays qui fournissent des contingents, comme nous l'avons observé il y a quelques jours lors de la réunion informelle que nous avons eue avec eux et avec le département concerné du Secrétariat.

Bien qu'à chaque prorogation du mandat de la FORPRONU l'attention du Conseil s'est portée principalement sur la situation en République de Croatie, les effets de sa prorogation revêtent tout autant d'importance pour la République de Bosnie-Herzégovine que pour l'ex-République yougoslave de Macédoine vu que la FORPRONU joue un rôle remarquable dans chacun de ces pays.

S'agissant de la Croatie, nous partageons la frustration et l'impatience de son peuple et de son gouvernement quant au manque de progrès concrets en ce qui concerne la situation dans les Krajinas, à part le maintien du cessez-le-feu. Il est regrettable que le Plan Vance ainsi que de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité n'aient toujours pas été appliqués. Aujourd'hui, un tiers du territoire croate ne se trouve toujours pas sous l'autorité du Gouvernement et peu de progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de mesures de confiance. Cela a des conséquences inévitables sur la vie quotidienne de la population civile de cette zone, sans parler de la situation de nombreux réfugiés et personnes déplacées.

Comme nous l'avons affirmé à plusieurs reprises, les Zones dites protégées des Nations Unies font partie intégrante de la République de Croatie, dont la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être respectées. Il est clair qu'aucun règlement global des conflits dans l'ex-Yougoslavie ne sera possible sans une solution pour les Krajinas.

Il est clair que l'objectif des Nations Unies n'est pas de préserver un statu quo qui est inacceptable. Il appartient maintenant aux parties de résoudre les problèmes en suspens avec l'aide et la coopération de la FORPRONU, conformément aux termes de son mandat et en fonction des moyens dont elle dispose.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, nous venons d'approuver une déclaration faite par le Conseil, exprimant sa préoccupation face à la détérioration de la situation à Sarajevo et demandant instamment que le cessez-le-feu et la zone d'exclusion soient respectés et que les communications et les services publics essentiels soient entièrement rétablis. La déclaration condamne en particulier les attaques perpétrées contre les forces de la FORPRONU et met en garde contre des représailles éventuelles de la part des Serbes de Bosnie.

Je voudrais souligner aussi le fait que la résolution 947 (1994) que nous venons d'adopter élargit le mandat de la FORPRONU en ce qui concerne, entre autres, la police civile pour une meilleure protection de la population et des minorités dans tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

En outre, nous devons souligner que, dans son rapport du 17 septembre, le Secrétaire général a exprimé la conviction qu'une éventuelle levée de l'embargo sur les armes entraînerait des risques inacceptables pour la FORPRONU, créerait un changement dans la logique du maintien de la paix et rendrait indispensable le retrait de la Force. L'Espagne partage ce point de vue.

Au sujet de l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'utilité du déploiement préventif de la Force n'est pas à démontrer plus avant maintenant que nous prorogons son mandat. Nous souscrivons à l'opinion du Secrétaire général, reflétée dans la résolution que nous venons d'adopter, selon laquelle cette république, ainsi que la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doivent aboutir à un accord avec les Nations Unies sur le statut des forces de la FORPRONU dans les meilleurs délais.

Nous nous réjouissons de l'initiative du Secrétaire général de demander l'appui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue de recourir à la force aérienne pour la protection du personnel de la FORPRONU et celle des zones de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, la décision de l'OTAN, à la demande du Secrétaire général, d'étendre le recours à la force aérienne au territoire de la Croatie, pour la protection de la FORPRONU, et à la zone de sécurité de Bihac, en Bosnie-Herzégovine, apparaît comme une décision raisonnable. Les Serbes, qu'ils soient de la Bosnie ou de la Croatie, ne doivent pas oublier que les termes des décisions du Conseil de sécurité et de l'OTAN sont toujours valables; ils ne doivent également pas douter de la détermination des Nations Unies et de l'OTAN d'appliquer ces décisions en cas de nécessité.

Enfin, je voudrais rappeler qu'en dernier lieu, le règlement des conflits dans l'ex-Yougoslavie ne dépend pas ni de la communauté internationale ni de la FORPRONU. Cette solution dépend fondamentalement des peuples de la région, et un élément essentiel pour aboutir à un tel règlement d'ensemble serait la reconnaissance mutuelle de tous les États issus de l'ex-Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, ainsi que le respect juste et la protection des droits légitimes des minorités dans chacun de ces États. Les efforts de toutes les parties doivent tendre à la réalisation d'un règlement d'ensemble négocié, avec l'assistance et l'encouragement de la communauté internationale et grâce à l'action coordonnée de l'ONU, du Groupe de contact et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Pour terminer, je voudrais une fois encore rendre hommage aux hommes et aux femmes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et réitérer notre confiance dans le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Akashi, et les commandants de la FORPRONU, le Général de Lapresle et ses collaborateurs.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a demandé à prendre à nouveau la parole. Je la lui donne.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le caractère délicat de la question, encore qu'il n'était pas prévu que le Conseil aborde la

question de l'embargo sur les armes à la présente séance, j'estime nécessaire de rectifier ce que vient de dire le Représentant permanent du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord concernant l'offre de compromis faite en la matière par notre Président, S. E. M. Alija Izetbegović.

Je précise que nous n'avons accepté aucun retard dans la levée de l'embargo sur les armes. Au contraire, S. E. M. Alija Izetbegović a clairement demandé la levée immédiate, *de jure*, de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine, dont l'application ne saurait excéder six mois. S. E. M. Alija Izetbegović a également souligné que si cette offre de compromis était refusée, nous ferions valoir de nouveau notre droit et exigerions la levée immédiate *de facto* et *de jure* de l'embargo, au besoin par des moyens unilatéraux.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a pas d'autres orateurs.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 5.